

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC PARKING DE LA GARE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** la demande formulée le mercredi 28 février par Monsieur Lionel GUILLEMENOT – Association « Les bouchons d'amour »- 113 Grande Rue - 91290 ARPAJON – 06.43.68.83.04 – concernant le chargement d'un camion de bouchons sur le Parking de la Gare 91290 ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre le stationnement pour ce chargement ;

**CONSIDERANT** que l'intervention doit avoir lieu du lundi 7 octobre 2024, 16h00 au mardi 8 octobre 2024 jusqu'à 16h00 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 7 octobre 2024, 16h00 au mardi 8 octobre 2024 jusqu'à 16h00, le stationnement sera réservé sur 14 places de stationnement qui seront matérialisées par des barrières sur le parking de Gare.

**Article 2** : A l'approche du chargement, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début de l'intervention par le bénéficiaire.

**Article 4** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 6** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Lionel GUILLEMENOT, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le lundi 30 septembre 2024.



Le Maire-Adjoint,  
Henri FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD